

**DECISION DU MAIRE N° 2022-26****Nature de l'acte : Décision**

**Objet** : Fixation des conditions tarifaires pour la vente de livres, bandes-dessinées, jeux de cartes et jeux de société collectés sous forme de dons par les jeunes élus du Conseil Municipal des Jeunes le 03 septembre 2022 au sein du Complexe André Dolange lors de la manifestation du Village des Associations et de l'Artisanat.

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'alinéa 2,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2022-47 du 29 juin 2022 donnant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article L 2122-22 du CGCT,

**CONSIDERANT** que ce projet de braderie permet, une nouvelle fois, de mettre en exergue la parfaite entente avec le Collège du territoire pour faciliter une collecte de dons commune au profit des élèves concernés, et plus largement, du public Martignassais et non Martignassais qui souhaiterait acquérir les ouvrages proposés à la vente,

**CONSIDERANT** les enjeux d'économie circulaire déployant une approche économique à vision systémique pour lesquels les jeunes élus en sont pleinement conscients,

**CONSIDERANT** la volonté de l'équipe municipale de faire vivre le Conseil Municipal des Jeunes et de l'émanciper aux fins de recherche d'autres sources de financement que les crédits alloués annuellement par le Conseil Municipal,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs sont fixés conformément au tableau joint pour la vente en cette demi-journée du 03 septembre 2022. Le paiement pourra se faire en espèces et / ou chèques.

**Article 2** : La vente est ouverte à tout public : habitants ou non de la Commune.

**Article 3** : Les mêmes tarifs sont appliqués pour tous, il n'y pas de différenciation de traitement.

**Article 4 :** Les recettes de cette braderie sont destinées à financer les actions du CMJ qui seront votées collégalement en séance, comme une sortie culturelle ou historique, par exemple.

**Article 5 :** Les ouvrages non vendus seront distribués aux crèches, écoles ou collège, centres de loisirs de la Commune, ou encore à un organisme pour le recyclage des livres.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision ; celle-ci sera l'objet d'une information lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, après l'ensemble des formalités la rendant exécutoire.

**Article 7 :** Ampliation de la présente décision à :

- Madame la Préfète de la Gironde aux fins du contrôle de légalité ;
- Monsieur le Trésorier Principal

Fait à Martignas-sur-Jalle, le 22 juillet 2022,

**Jérôme PEScina**

Maire de Martignas-sur-Jalle

Conseiller métropolitain de Bordeaux Métropole



**Annexe 1** : Tarif pour la vente de livres, bandes-dessinées, jeux de cartes et jeux de société collectés

**ANNEXE 1 :**

Pour la demi-journée du 03 septembre 2022 entre 9h00 et 13h00

	Livres	Bandes-dessinées	Jeux de cartes	Jeux de société
Tarifs	1.00€	3.00€	3.00€	5.00€

REÇU EN PREFECTURE

le 24/08/2022

Application agréée E-legalite.com

22\_DN-033-213302730-20220722-DN\_2022\_26-